

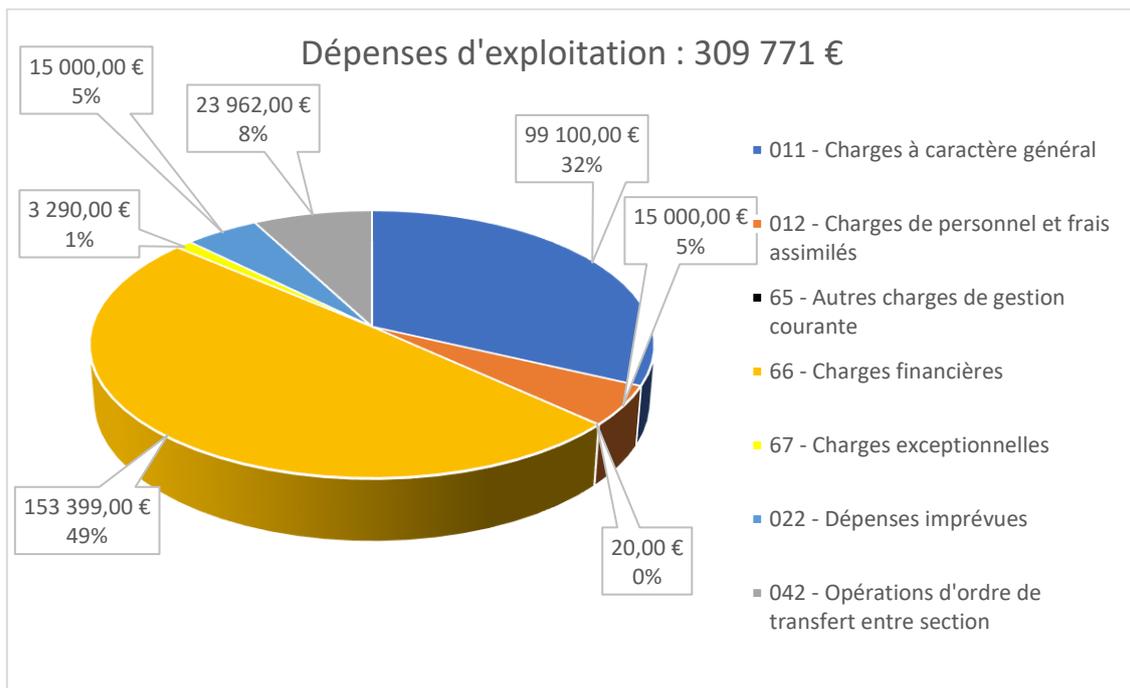
## Annexe à la délibération n° 04/2019-09

### Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Budget Primitif – Budget Annexe M4 « Aménagement Numérique » – exercice 2019

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2019 du budget annexe « Aménagement Numérique » se présente comme suit :

### I. SECTION D'EXPLOITATION



**Les charges à caractère général**, d'un montant de 99 100 € comprennent :

- des frais de fourniture d'électricité relatifs à la montée en débit cuivre et à la fibre optique,
- des redevances, droit de passage et servitude diverses.
- des frais d'entretien et de maintenance relatifs aux Boucles locales radio et à la fibre optique,
- des frais d'annonces et d'insertions dans le cadre de marchés publics,
- des frais d'impression
- des frais d'affranchissement
- des frais bancaires

**Les dépenses de personnel** correspondent à un montant estimé de « personnel affecté au budget annexe 2019 » et reversé au budget principal 2019.

**Les autres charges de gestion courante**, sont destinées à la régularisation de centimes de TVA en fin d'année.

**Les charges financières, d'un montant de 153 399 €** correspondent :

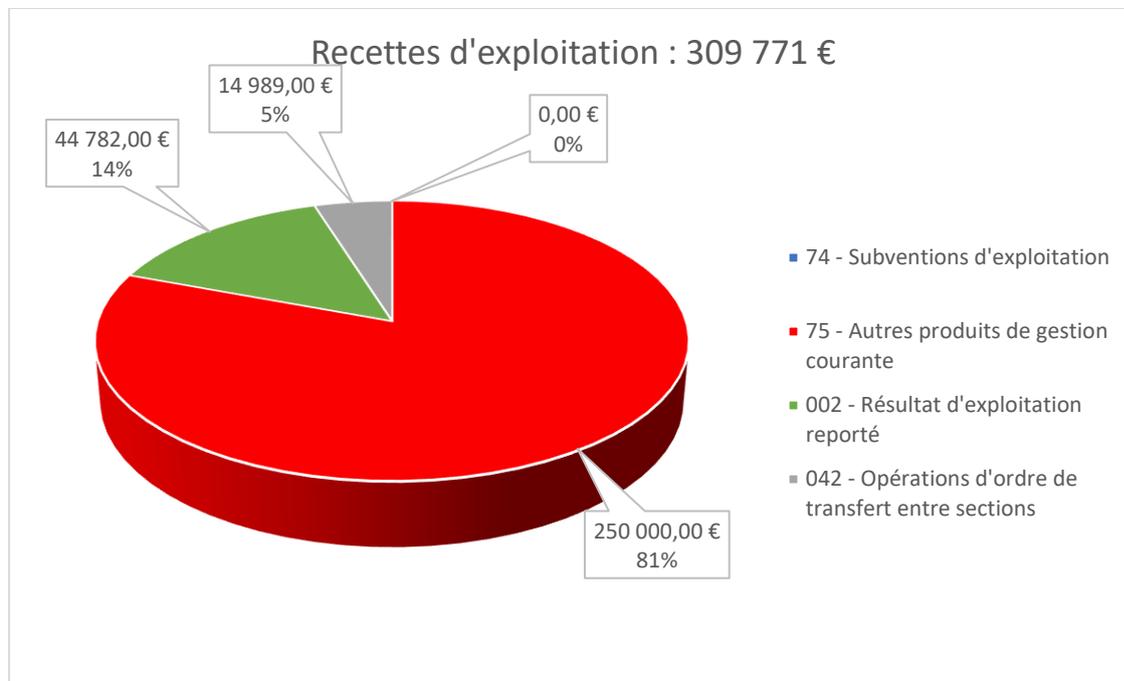
- au remboursement des intérêts d'emprunt
- aux ICNE

**Les charges exceptionnelles** sont relatives :

- au paiement éventuel d'intérêts moratoires et pénalités
- à des subventions exceptionnelles d'équipement pour des particuliers dans le cadre de la politique d'aide du syndicat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de réception internet par satellites

**Les dépenses imprévues** sont chiffrées à 15 000 euros en 2019, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles.

**Les dépenses d'ordre**, d'un montant de 23 962 €, correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.



Pour l'année 2019, il est proposé un équilibre de la section d'exploitation sans faire appel à une subvention exceptionnelle de la part des membres du syndicat.

81% des recettes d'exploitation proviennent des **autres produits de gestion courante**.

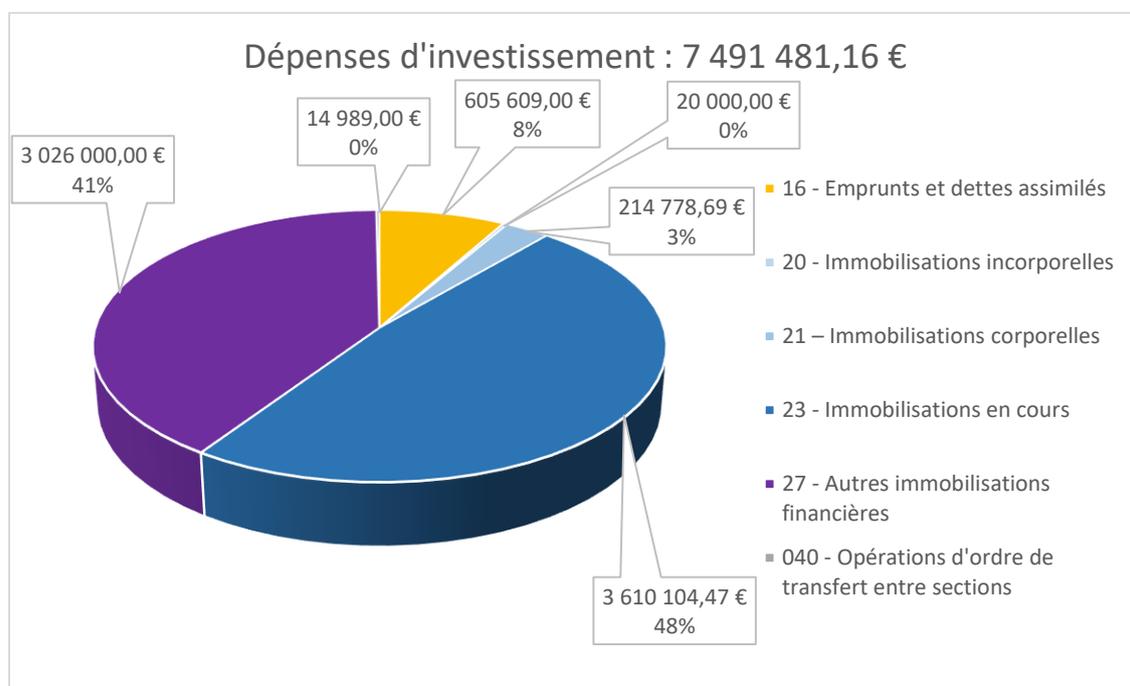
Ces recettes correspondent :

- aux recettes d'exploitation des réseaux créés ou mis à disposition par les membres de Tarn-et-Garonne Numérique
- à la perception d'une redevance de contrôle versée par le délégataire dans le cadre de la DSP

**Le résultat d'exploitation reporté** de l'exercice 2018, voté par délibération n° 04/2019-08, s'élève à 44 782 €, et représente 14 % des recettes.

**Les recettes d'ordre**, d'un montant de 14 989 €, correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des subventions.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



**Les charges liées aux emprunts et dettes assimilés** correspondent au remboursement du capital des trois emprunts contractés par le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Elles s'élèvent à 605 609 € et représentent 8 % des dépenses d'investissement.

**Les immobilisations incorporelles** intègrent :

- d'éventuels frais d'étude à venir
- des frais d'insertion relatif :
  - o à la délégation de service public (Fibre optique)
  - o à la passation d'un nouveau marché de travaux de raccordements rapides

Les dépenses liées **aux immobilisations corporelles** prévoient :

- des aménagements d'agrément autour des armoires NRA MED (murs, clôtures, plantations)
- Au rachat de prises appartenant à Ariane Network qui seront remises en affermage dans le cadre de la DSP pour un coût de 200 000 €

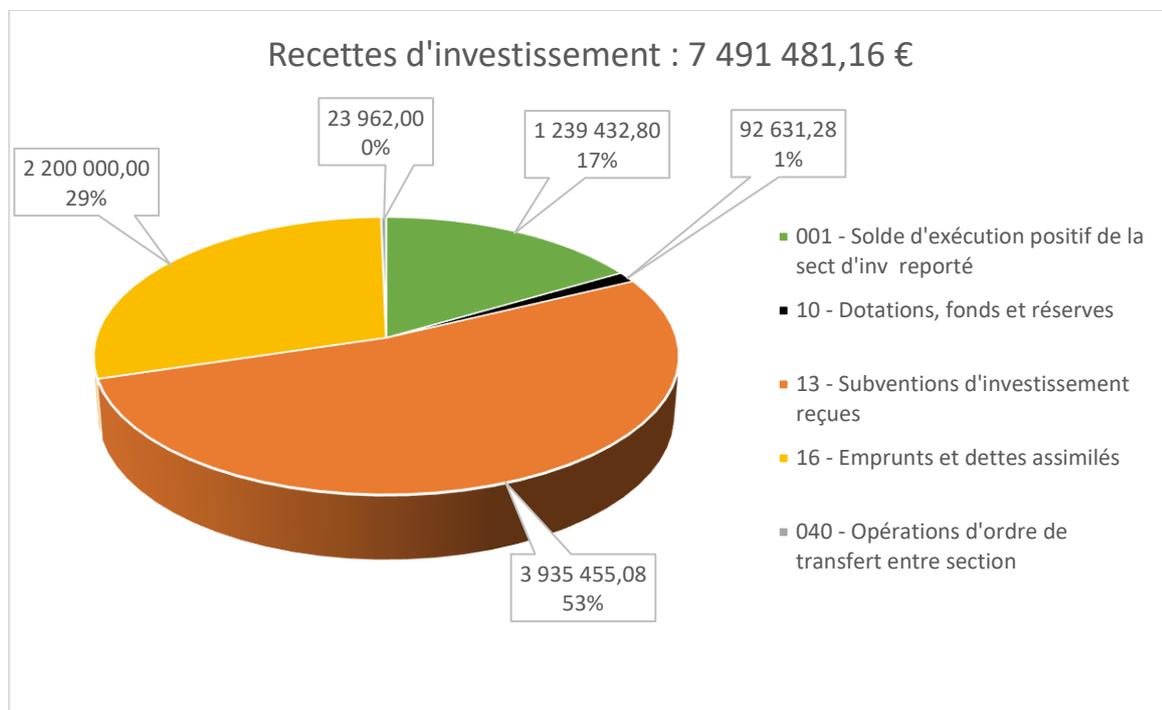
Le montant du poste de charges relatif aux **immobilisations en cours** (3 610 104,47 € avec les RAR) est réparti de la façon suivante :

- Marchés subséquents d'AMO passés avec le groupement ON-X/SEBAN
- Solde du marché d'études passé avec la société VERITAS
- Marché de travaux de raccordements rapides
- Solde du marché de travaux passé avec BOUYGUES ENERGIE SERVICES pour l'actif « fibre optique » de la Communauté de Communes Terres des Confluences,
- Paiement de raccordements de privés à régulariser en lien avec le Marché Bouygues sur Castelsarrasin et Moissac
- Solde des marchés passés avec ORANGE pour la Montée en Débit
- Dépenses de mutualisation de travaux avec ENEDIS et le SDE

**Les autres immobilisations financières**, d'un montant de 3 026 000 €, correspondent au versement par le syndicat au délégataire :

- De la subvention d'IPE (participation publique au titre des investissements de 1<sup>er</sup> établissement du réseau)
- De la subvention de raccordement

Enfin, on retrouve **les dépenses d'ordre d'investissement**, d'un montant de 14 989 € relatives aux amortissements 2019 de subventions reçues (pendant du chap 042 en recettes d'exploitation).



Pour l'exercice 2019, 53 % des recettes d'investissement sont composées de **subventions d'investissement reçues**, se décomposant ainsi :

- Subvention FSN de l'Etat pour le financement de la DSP estimées à 2 000 000 €
- Subvention régionale pour le financement de la DSP estimées à 700 000 €
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental 82

- Subvention d'équipement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et des communes membres
- Subventions en annuité liées aux actifs « fibre optique » mis à disposition

A noter :

1) Les participations des membres sont définies conformément aux règles mentionnées dans les statuts et dans la délibération n°04/2016-02 du 14 avril 2016 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, soit une répartition des coûts par composante technologique inhérentes aux investissements inscrits dans le budget annexe, garantissant la péréquation départementale entre les membres.

Dans le cadre de la DSP 100 % FttH (plus de 100 000 prises), la participation des membres a donc été recalculée en fonction du nombre de prises MED et FttH construites ou à construire.

2) Les participations des membres sont également calculées en fonction des dépenses (et recettes) dite « mutualisées » (selon la règle 2/3 ; 1/3 inhérentes aux actions directement initiées par le Syndicat) ou « propres » (portées par le membre seul ou selon les critères établis préalablement au transfert de la dépense ou de la recette à Tarn-et-Garonne Numérique).

29 % des recettes sont ensuite liées aux **emprunts et dettes assimilés**.

Cette recette comprise dans les RAR, d'un montant 2 200 000 euros, correspond au 3<sup>ème</sup> emprunt contracté avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans le cadre du projet de montée en débit ADSL.

**Un excédent d'exploitation capitalisé** de 92 631,28 € a été voté par délibération n° 04/2019-08, suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019.

Les recettes d'investissement s'appuient également cette année sur un **solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté** (résultat de l'exercice N-1 + reports de l'exercice N-2), d'un montant de 1 239 432.80 €.

Enfin, les **recettes d'ordre** relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'élèvent à 23 962 € (pendant du chap 042 en dépenses d'exploitation).